

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_084

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241003-2024_084-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

22 - OBJET : JEUNESSE – CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 - AUTORISATION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2024_084

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 relatif à l'action sociale des Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Considérant que la ville de Bois-Guillaume s'investit depuis plusieurs années dans la politique active d'actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_084

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_084-DE



Considérant que la CAF de Seine-Maritime se propose de cofinancer les actions des collectivités territoriales dans le cadre d'une convention territoriale globale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la « fiche commune » relative à la ville de Bois-Guillaume intégrée à la Convention Territoriale Globale de la Métropole Rouen Normandie

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette « fiche commune » ainsi que tous les documents y ayant trait

1 absent : Isabelle SAINT BONNET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr